



## CSE du 31 août 2023 Déclaration préalable

Alors que des fichiers circulaient sur le « Darknet » depuis début août, la direction de Pôle Emploi communiquait, en toute discrétion, mercredi dernier 23 août sur « la violation du système d'information d'un de ses prestataires impliquant un risque de divulgation de données personnelles de demandeurs d'emploi ».

Très vite la Direction Générale se dédouanait en précisant que : « la sécurité des systèmes d'information de Pôle emploi n'est pas en cause. » Elle reconnaît, néanmoins, que les demandeurs d'emploi inscrits en février 2022 sont concernés ; soit potentiellement 6 353 810 personnes (selon Pôle Emploi) et ajoute que « seuls » les noms, prénoms et numéro de Sécurité sociale sont concernés.

Cette situation qui s'était déjà produite, à moindre échelle, en 2021 est révélatrice des choix politiques de Pôle Emploi et de l'État pour l'ensemble des services publics. La sous-traitance généralisée et la dématérialisation quasi-intégrale imposées tant aux privés d'emploi qu'aux personnels, sont les résultats des politiques d'austérité budgétaire des gouvernements successifs.

Pour la CGT, cette numérisation à marche forcée au seul service de la diminution des coûts et la mise en concurrence d'acteurs privés induisent une perte de contrôle des outils garantissant la sécurité des données.

A l'inverse, la CGT revendique une numérisation au seul service des usagers et développée en utilisant les compétences des services internes (en l'occurrence nos collègues de la DSI pour Pôle emploi).

Pour la CGT, eux seuls sont capables de définir une politique de cyber sécurité et de développement de services numériques et de matériels adaptés aux besoins des usagers.

Avec la création imposée de France Travail et la multiplication des intervenants et prestataires, les échanges de données et d'accès aux dossiers vont s'intensifier faisant de la sécurisation des données un point crucial. La divulgation possible de données sensibles par exemple concernant l'état de santé de certains usagers est une réelle inquiétude.

La CGT rappelle aussi qu'elle est la seule organisation syndicale à avoir contesté, au Conseil d'Administration de Pôle emploi, le choix de la Direction Générale de généraliser Office 365 dans sa mise en œuvre du « travail hybride ». La CGT s'inquiétait déjà des risques en matière de sécurisation des données et de leur hébergement régit par le « Cloud Act » à la main des agences de renseignement étatsuniennes.

La CGT rappelle aussi que récemment une entreprise d'intérim, également prestataire de Pôle Emploi, s'est fait pirater ses données et plusieurs centaines de personnes ont été victimes de prélèvements frauduleux. Aujourd'hui, la CGT est à leurs côtés dans leurs démarches judiciaires.

Et enfin, la CGT ne peut que constater que outre le fait que la Direction Générale se dédouane très facilement de ses responsabilités concernant ce vol de données, elle ne semble, en aucune façon prendre la peine de s'excuser auprès des plus de 10.000.000 de personnes concernées par cette intrusion dans leur vie intime.

Cette absence d'excuses publiques, alors-même que nos usagers sont les vraies victimes de ce vol, illustre parfaitement le positionnement du gouvernement voire de la Direction Générale dans le projet « France Travail ». Les privés d'emploi et précaires ne sont, dans leur vision, qu'une « ressource » qui peut, qui doit être mise à disposition du marché – marché du travail, marché du chômage, marché du traitement des données...

En lieu et place du projet « France Travail », il est urgent de mettre en œuvre un Service Public non dévoyé qui place au cœur de nos missions, la réponse aux besoins exprimés par les usagers.

C'est ce que porte la CGT dans ses revendications mais aussi dans ses propositions.

**Alors NON décidément le chômage n'est pas une  
marchandise et Pôle emploi n'est pas une entreprise !**